



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Installation de concassage – criblage
Station de transit de produits minéraux et de matériaux inertes**

Rubriques ICPE 2515 – 2517

PIECE JOINTE N°12

VALGO - Pôle d'Innovation des Couronnes

72, rue Aristide Briand, 76650, Petit Couronne, www.valgo.fr

Date 15/02/2022	Version 0	Rédaction : Catherine JOUY	Vérification : Valérie LOUBES	Approbation : Eric BRANQUET
--------------------	--------------	-------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

Descriptif du contenu

Selon la section 9 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, cette pièce jointe vise également à « apprécier s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 », c'est-à-dire avec :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement (SDAGE),
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement (SAGE),
- le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement : schéma départemental des carrières (SDC),
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement,
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- les mesures applicables à l'intérieur du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère, fixées par arrêté préfectoral.

SOMMAIRE

1	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....	4
2	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	5
3	Schéma départemental des carrières	6
4	Plan national de prévention des déchets	7
5	Les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	8
6	Plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	8
7	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.....	10
8	Mesures applicables à l'intérieur du plan de protection de l'atmosphère.....	10
9	Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).....	14

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015 et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le Tribunal Administratif de Paris a rendu le 19 décembre 2018 un jugement ayant pour effet d'annuler l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 approuvant le SDAGE 2016-2021, et de remettre en vigueur rétroactivement l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015.

L'analyse de la compatibilité a donc été réalisée vis-à-vis du SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE 2010-2015 émet huit orientations fondamentales :

- la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (défi 1),
- la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (défi 2),
- la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses (défi 3),
- la réduction des pollutions microbiologiques des milieux (défi 4),
- la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (défi 5),
- la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides (défi 6),
- la gestion de la rareté de la ressource en eau (défi 7),
- la limitation et la prévention du risque d'inondation (défi 8).

Pour répondre à ces défis, des orientations elles-mêmes divisées en dispositions sont proposées. Les orientations (O) et dispositions (D) du SDAGE concernant l'activité de concassage / criblage et de transit de bétons concassés sont les suivantes :

- ✓ *O1, D1 « Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur », O5, D20 « Limiter l'impact des infiltrations en nappes », O9, D31 « Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques » :*

L'atelier de concassage - criblage projeté ne nécessite aucune utilisation d'eau ni rejet d'effluents dans les milieux aquatiques et les eaux souterraines. Le fonctionnement de la station de transit et de l'installation mobile de traitement ne sera à l'origine d'aucun effluent. Il n'y aura pas de rejet direct ou indirect d'eau résiduaire dans le milieu naturel lié au process. Les eaux de ruissellement sur le chantier de l'ancienne raffinerie sont dirigées vers des installations de décantation en zone Sud et en zone Nord du site. Les zones non raccordées au réseau des eaux pluviales doivent être pompées et dirigées vers ledit réseau. Les eaux en sortie de traitement doivent satisfaire les seuils de rejet mentionnés dans l'AP du 24/02/2020. Des prélèvements hebdomadaires seront réalisés en sortie de traitement pour vérifier la conformité des seuils. Les opérations de ravitaillement ainsi que le parage des engins de chantier sont effectuées sur une aire bétonnée du Pôle d'Innovation des Couronnes. Le ravitaillement des pelles sur chenilles et des équipements de l'atelier de concassage - criblage s'effectuera selon la technique du bord à bord, avec un dispositif étanche adapté. En dehors des heures de fonctionnement aucun camion et véhicule ne stationnera sur le périmètre projet. L'entretien

préventif des engins s'effectuera en dehors du site Valgo. L'entretien curatif des engins s'effectuera sur une aire bétonnée du Pôle d'Innovation des Couronnes ou sur une bâche étanche adaptée. Les produits chimiques présents se limiteront au strict nécessaire et seront ponctuellement présents sur site pour assurer une maintenance courante. Aucun stockage n'est nécessaire pour la réalisation de cette activité de concassage.

- ✓ *O15, D46 « Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides » :*

Les mesures de prévention des risques de pollution des eaux qui sont ou seront mises en place par la société VALGO sur son site sont détaillées ci-avant pour les dispositions D1, D20 et D31.

- ✓ *O15, D56 « Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale » :*

L'emprise du projet est exclue de toute zone naturelle réglementaire ou d'inventaire (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF de type I ou II, etc.). Les terrains sont inclus au sein d'une zone d'activités industrielles.

- ✓ *O21, D99 « Assurer la cohérence des SDC (Schémas des Carrières) et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires » :*

Le présent projet répond à cet objectif en permettant la valorisation de matériaux inertes issus de la déconstruction en les intégrant dans le process de la réhabilitation de la friche ex-Pétroplus et en réduisant par la même occasion l'utilisation d'autres ressources.

- ✓ *O24, D114 « Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3218 Albien-néocomien captif » :*

Les activités projetées n'engendreront aucun pompage dans le milieu naturel, ni aucun rejet d'eaux usées industrielles. Aucune création de forage n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier. Les mesures de prévention des risques de pollution des eaux qui sont ou seront mises en place par la société VALGO sur son site sont détaillées ci-avant pour les dispositions D1, D20 et D31.

Le projet Valgo est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine - Normandie

2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Petit-Couronne n'appartient à aucun SAGE mis en œuvre ou en cours de réalisation.

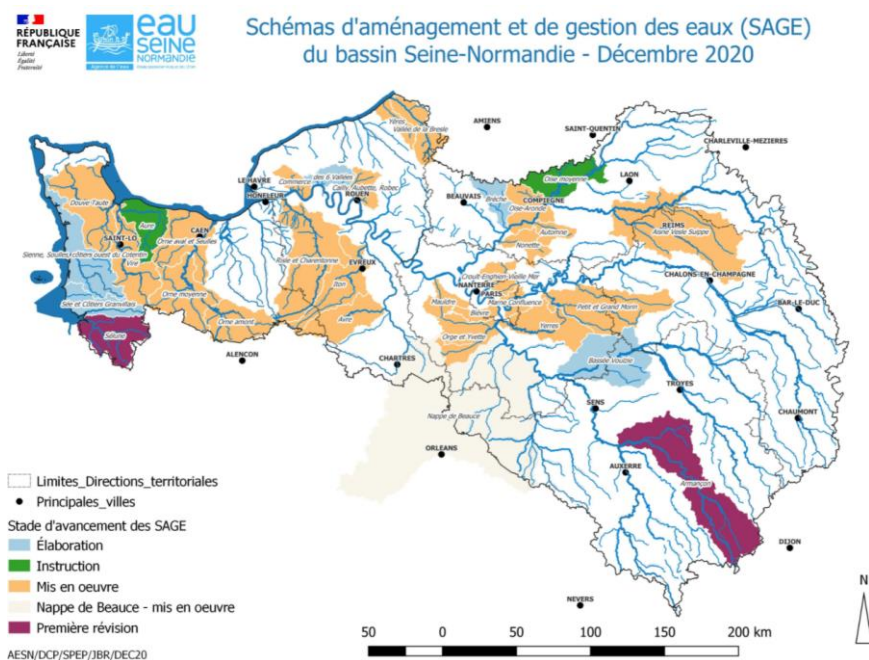


Figure 1 - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie

3 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières (SDC) de la Seine Maritime a été approuvé en juin 2014.

Le document définit 4 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs et orientations.

Ces objectifs et orientations générales concernent essentiellement les exploitations de carrières, mais certains grands principes peuvent s'appliquer au présent projet.

ORIENTATIONS GENERALES	
Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources	1 : Gestion économe de la ressource
	2 : Les matériaux de substitution
Inscrire les activités extractives dans le développement durable	3 : L'agriculture
	4 : Les zones à protéger
	5 : Les modes de transport
	6 : Remise en état et réaménagement des carrières
	7 : La gestion durable après exploitation
	8 : Observatoire régional des matériaux de construction et de recyclage
Développer le recyclage et l'emploi des matériaux recyclés	9 : Les matériaux de recyclage

Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique marine intégrée	10 : Les granulats marins
---	---------------------------

L'atelier de concassage – criblage ici projeté s'inscrit dans ce modèle vertueux à travers :

- la valorisation de matériaux inertes issus du chantier ex-Pétroplus en les intégrant dans le processus de la réhabilitation de la friche,
- la réduction par la même occasion du stockage de ces déchets inertes en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI),
- la valorisation de la part béton concassée non utilisée sur le site, sur d'autres projets de l'agglomération rouennaise en déficit de matériaux,
- la réduction de l'utilisation des ressources limitées de matières premières dites nobles (granulats, sables provenant de roches calcaires et éruptives) via leur substitution par des matériaux inertes recyclés.

Par ailleurs, le SDC a répertorié les contraintes environnementales du territoire de la Seine-Maritime (voir les cartes de synthèse des enjeux environnementaux ci-après) : L'emprise du projet est située en dehors des zones à enjeux environnementaux.

Le projet Valgo est donc conforme aux objectifs du SDC de la Seine Maritime.

4 Plan national de prévention des déchets

Depuis le premier plan national de 2004 et la directive cadre sur les déchets de 2008, la France se dote de plans nationaux de prévention des déchets. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le dernier programme national de prévention des déchets, couvrant la période 2014-2020. Le programme national de prévention des déchets couvrant la période 2021-2027, encore en cours d'élaboration, actualisera les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Les objectifs généraux du plan sont de stabiliser, au minimum, la production des déchets d'activités économiques et du BTP (secteur le plus gros producteur de déchets en France) à l'horizon 2020. Les produits du BTP sont d'ailleurs identifiés parmi les flux de priorité 1 en termes d'enjeux environnementaux, et les inertes hors BTP sont identifiés parmi les flux de priorité 3.

Avec 260 millions de tonnes de déchets produites en 2010, dont plus de 90 % de déchets inertes, le secteur du BTP est de loin le plus gros producteur de déchets en France en tonnage absolu.

Le plan traite d'axes stratégiques, déclinés en programmes d'actions, qui restent généraux, et s'adressent principalement au Ministère, à des organismes publics comme l'ADEME ou encore aux organisations patronales (MEDEF, CGPME). Notons cependant que, parmi les 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets, on trouve « la prévention des déchets des entreprises », « la prévention des déchets du BTP » avec notamment l'objectif d'« identifier et utiliser les

leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP », ainsi que la thématique « réemploi, réparation et réutilisation ».

Le plan nationale 2021-2027 s'articule autour de 5 axes, dont l'axe 3 « Développer le réemploi et la réutilisation ». Cet axe se décline en différentes mesures portant notamment sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment. Un des objectifs du plan national 2021-2027 est de réduire 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite.

Le projet d'atelier de concassage – criblage associé au transit de matériaux inertes de la société VALGO s'inscrit dans l'objectif général de ce plan, en :

- permettant la valorisation de matériaux inertes du chantier de réhabilitation de la friche ex-Pétroplus en les intégrant dans le process de l'aménagement projeté, et en favorisant la réduction par la même occasion du stockage de ces déchets inertes en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI),
- contribuant à la fabrication de bétons concassés, dans un contexte rouennais en déficit,
- organisant le tri et l'évacuation des quelques déchets produits par l'activité,
- passant par des filières agréées et adaptées pour collecter puis revaloriser ou éliminer les déchets produits,
- contrôlant et en tenant à jour un registre des déchets inertes,
- assurant l'entretien régulier des équipements et des engins, ce qui permet d'éviter toute usure prématurée du matériel.

Le projet est compatible avec les objectifs du plan national de prévention des déchets

5 Les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Des plans nationaux spécifiques sont établis pour certaines catégories de déchets « à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion », d'après l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement.

Aucun déchet produit par les nouvelles activités projetées ne correspond à ces déchets faisant l'objet de plans nationaux spécifiques.

6 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région Normandie, qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...). Le PRPGD et son rapport environnemental associé ont été approuvés par le Conseil Régional de Normandie le 15 octobre 2018.

Par jugement du 4 juillet 2019, le Tribunal administratif de Caen a annulé partiellement la délibération du Conseil Régional de Normandie approuvant le PRPGD, et lui a enjoint dans le délai d'un an d'inscrire au plan les actions pour le développement de la tarification incitative et de planifier les installations dédiées à la valorisation énergétique.

Ce plan se décline en grandes orientations :

- Planification de la prévention des déchets,
- Planification de la gestion des déchets,
- Plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

L'état des lieux des gisements de déchets sur le territoire Normand ainsi que leur gestion et élimination du PRPGD est le suivant :

- La production de déchets du bâtiment (démolition) et des travaux publics représente 4 993 444 tonnes pour l'année 2015. Les déchets du BTP (hors démolition) sont constitués principalement de déchets inertes (97.7 % environ) et de déchets non dangereux non inertes (0.5 % environ). Le gisement de l'activité démolition est évalué à 276 837 T, seules 5327 T ont fait l'objet d'un concassage.
- Selon l'étude de la CERC Normandie et l'ARE BTP Normandie, 1,38 millions de tonnes de matériaux du BTP sont réemployés sur les chantiers de TP, ce qui représente 29 % des déchets inertes et matériaux produits par les entreprises de TP. Par ailleurs, selon la définition réglementaire du taux de valorisation, 70 % des déchets du BTP sont valorisés pour l'année de référence 2015. L'objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixant à 70% la réutilisation des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics serait donc respecté.

Les déchets inertes du BTP sont valorisés à hauteur de 18 % en recyclage, et à hauteur de 55 % pour le remblaiement des carrières.

Les installations pratiquant le recyclage de déchets du BTP reçoivent 37 % de déchets d'agrégats d'enrobés et 55 % de bétons, de graves, de matériaux rocheux, des briques, tuiles et céramiques.

Les enjeux majeurs de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers du BTP identifiés sont les suivants :

- Améliorer la traçabilité et la connaissance des flux en incitant les acteurs à rédiger les documents de suivis tels que le BSD, les registres ou tout autre outil, pour l'ensemble des flux de déchets produits, y compris les inertes.
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre pour développer la part d'utilisation des éco-matériaux et l'écoconstruction.
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre pour intégrer dans leurs documents de consultations les articles valorisant les pratiques de prévention et de tri des déchets, ce qui inciterait les entreprises à proposer des offres de service plus vertueuses.
- Développer l'application sur les chantiers du tri 5 flux tel que le prévoit le décret de mars 2016, en aidant les acteurs du domaine à identifier les bonnes solutions d'organisation en matière de collecte et de filières.
- Atteindre un maillage des installations de dépôts de type « déchèterie professionnelle » ou « installation de tri/transit » permettant aux entreprises un accès de l'ordre de 15 minutes de trajet à partir de tout chantier réalisé sur le territoire régional.

- Suivre l'évolution des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes afin d'autoriser le cas échéant la création de nouvelles capacités au regard des importants volumes prévus en provenance des régions périphériques telles que l'Île-de-France.

Pour atteindre les objectifs de plan de prévention des déchets du BTP, il est nécessaire de développer le réemploi des matériaux de déconstruction et relier les chantiers de déconstruction à ceux de construction afin de créer des synergies de matériaux.

Le projet Valgo s'inscrit donc pleinement dans les orientations et plans d'action du PRPGD de la Normandie

7 Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Les matériaux transitant sur le site de Petit Couronne sont uniquement des matériaux minéraux et des déchets non dangereux inertes issus de la déconstruction et de réhabilitation de l'ancienne raffinerie.

Aucun nitrate n'a été utilisé sur ce site. Il n'entre pas dans la composition des bétons concassés.

8 Mesures applicables à l'intérieur du plan de protection de l'atmosphère

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites de concentrations en polluants atmosphériques ne sont pas respectées. Ils définissent les mesures à prendre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de l'air et respecter les valeurs limites réglementaires.

Les polluants visés sont en priorité ceux réglementés, tels le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules en suspension, le plomb, le monoxyde de carbone et le benzène. D'autres polluants peuvent également être traités mais en dehors d'une base réglementaire. La Haute-Normandie a décidé de suivre les émissions des composés organiques volatils, des métaux lourds et les odeurs.

Le PPA des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime a été approuvé par arrêté conjoint des deux Préfets de département le 30 janvier 2014.

Le plan comprend 20 actions qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et à sa mise en œuvre (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluvio-maritimes) et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. La situation du présent projet par rapport aux actions visant le secteur industriel et le secteur des transports est présentée dans le tableau suivant.

Orientation du PPA	Situation du projet
IND-01- Entreprises citoyennes	
1. Recenser, synthétiser (typologie), évaluer l'efficacité et diffuser les bonnes pratiques de manière à en accélérer l'usage.	

Contacteur les entreprises présentes en Haute-Normandie et soumises au rapportage extra-financier, en vue de les impliquer sur la base du volontariat au développement et à la valorisation du volet « qualité de l'air » de la RSE	Action non applicable.																				
Co-construire une stratégie d'exploration pérenne visant à inventorier les mesures volontaires pertinentes ; le recours à des méthodologies d'évaluation de l'efficacité des mesures permet d'identifier les actions les plus intéressantes pour la qualité de l'air. Cette étape permet aussi d'établir un cadre commun pour le rapportage territorialisé du volet « air » de la RSE et assure une comparabilité des informations recueillies	Action non applicable.																				
Définir, de manière concomitante, une stratégie de communication et de valorisation pour le rapportage et la diffusion des bonnes pratiques ; dans ce cadre, l'élaboration d'un indicateur de la qualité de l'air pour la Haute-Normandie peut être envisagé ; il peut être utile de conserver l'ensemble des indicateurs généraux pour chaque entreprise, afin de conserver une approche globale, respectueuse de la complexité de leurs activités	Action non applicable.																				
Mettre en place le processus d'inventaire et lancer le plan de communication.	Action non applicable par le projet lui-même.																				
2. Explorer les leviers économiques et incitatifs de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et de l'ISR (Investissement Socialement Responsable)																					
Procéder à un état des lieux sur les mécanismes ESG et ISR, avec le soutien d'acteurs du secteur	Action non applicable.																				
Élaborer une cartographie des interactions économiques et financières sur le territoire haut-normand	Action non applicable.																				
Prédéfinir des outils financiers	Action non applicable.																				
Monter un programme pilote.	Action non applicable.																				
IND-02 –Evaluation et pérennisation de mesures PPA 2007																					
Les seuils réglementaires pour la surveillance des émissions sont les suivants :	L'atelier de concassage – criblage et le transit des bétons concassés étant potentiellement à l'origine d'émissions diffuses, des mesures annuelles de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées, conformément à la réglementation, par un organisme spécialisé.																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>SO₂</th> <th>NOx</th> <th>Poussières</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mesure en permanence réglementaire</td> <td>Flux > 150 kg/h</td> <td>Flux > 150 kg/h</td> <td>Flux > 50 kg/h</td> </tr> <tr> <td>Mesure en permanence abaissée localement (2)</td> <td>50 kg/h < Flux < 150 kg/h</td> <td>50 kg/h < Flux < 150 kg/h</td> <td>20 kg/h < Flux < 50 kg/h</td> </tr> <tr> <td>Méthode représentative (3)</td> <td>25 kg/h < Flux < 50 kg/h</td> <td>25 kg/h < Flux < 50 kg/h</td> <td>1 kg/h < Flux < 20 kg/h</td> </tr> <tr> <td>Surveillance des émissions réglementaire (4)</td> <td>Flux > 25 kg/h</td> <td>Flux > 25 kg/h</td> <td>Flux > 1 kg/h</td> </tr> </tbody> </table>		SO ₂	NOx	Poussières	Mesure en permanence réglementaire	Flux > 150 kg/h	Flux > 150 kg/h	Flux > 50 kg/h	Mesure en permanence abaissée localement (2)	50 kg/h < Flux < 150 kg/h	50 kg/h < Flux < 150 kg/h	20 kg/h < Flux < 50 kg/h	Méthode représentative (3)	25 kg/h < Flux < 50 kg/h	25 kg/h < Flux < 50 kg/h	1 kg/h < Flux < 20 kg/h	Surveillance des émissions réglementaire (4)	Flux > 25 kg/h	Flux > 25 kg/h	Flux > 1 kg/h	
	SO ₂	NOx	Poussières																		
Mesure en permanence réglementaire	Flux > 150 kg/h	Flux > 150 kg/h	Flux > 50 kg/h																		
Mesure en permanence abaissée localement (2)	50 kg/h < Flux < 150 kg/h	50 kg/h < Flux < 150 kg/h	20 kg/h < Flux < 50 kg/h																		
Méthode représentative (3)	25 kg/h < Flux < 50 kg/h	25 kg/h < Flux < 50 kg/h	1 kg/h < Flux < 20 kg/h																		
Surveillance des émissions réglementaire (4)	Flux > 25 kg/h	Flux > 25 kg/h	Flux > 1 kg/h																		

Orientation du PPA	Situation du projet
<p>Toutefois, l'entrée en application progressive de l'IED a pour effet (1) d'élargir le champ d'application de la directive IPPC à de nouvelles activités, (2) de renforcer la portée des meilleures techniques disponibles (MTD) sur lesquelles seront fondées les valeurs limites d'émission fixées dans les arrêtés d'autorisation, sauf dérogation et (3) d'entraîner un réexamen des prescriptions d'exploitation dans les 4 ans suivant l'adoption des MTD. Pour optimiser les ressources techniques, humaines et financières mobilisées dans le cadre des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'air, il sera pertinent d'évaluer (y compris en termes de coût-efficacité) l'intérêt de poursuivre les actions in extenso, si certaines de leurs dispositions sont reprises ou complétées par l'IED, notamment via les catalogues de MTD (BREF : Best REFErences)</p>	<p>Le projet ne fait pas partie des installations dites IED. Ainsi, il n'est pas concerné par l'application des MTD.</p>
<p>Par ailleurs, la surveillance réalisée par l'exploitant doit être corrélée par des contrôles inopinés (qui pourront, à la demande de l'exploitant, remplacer un contrôle réglementaire ponctuel). Il s'agira, dans un premier temps, de définir les conditions de réalisation de ces contrôles, puis de mener une expérimentation sur un nombre restreint d'émissaires</p>	<p>VALGO fera réaliser pour son site un contrôle annuel de la qualité de ses rejets atmosphériques conformément à la réglementation ICPE qui lui est applicable. La réalisation des contrôles inopinés est quant à elle soumise à la décision de l'inspection des installations classées.</p>
IND-03 – Collaborations locales	
<p>Mise en œuvre de projets collaboratifs spécifiques d'ores et déjà identifiés, par exemple : ERS de zone sur le Havre, renforcement du suivi des odeurs basé sur l'implication citoyenne (nez normands, prise en compte des signalements) et des entreprises, extension de la surveillance mutualisée des retombées atmosphériques, notamment à l'aide de bioindicateurs</p>	<p>Action non applicable.</p>
<p>Développement et diffusion d'outils spécifiques, par exemple : méthodologies d'études d'impact spécifiques aux zones industrielles, plateformes de modélisation, mais aussi banque d'informations et Systèmes d'Information Géographiques / Maquettes BIM en lien avec les actions STR-02, STR-03 et INT-02</p>	<p>Action non applicable.</p>
<p>Mise en place d'une gouvernance permettant l'animation et le soutien technique nécessaire à la réussite de l'initiative, en lien avec les actions STR-01 et INT-01</p>	<p>Action non applicable.</p>

Orientation du PPA	Situation du projet
TRA-01 – Réduire les émissions des poids lourds	
1 -Intégration du volet « Air » dans le programme « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent »	
<p>L'objectif de la mesure est de capitaliser sur l'important travail déjà réalisé et de le compléter par un volet « Air ». En effet, la plupart des mesures proposées dans la charte ont un effet positif sur la qualité de l'air. Il s'agit donc, en collaboration avec les signataires de la charte (1) de compléter les fiches actions par une partie « polluants atmosphériques », comportant des éléments d'évaluation, (2) de compléter les outils de sensibilisation (y compris formations) par un volet « Air » et (3) de mettre en place une stratégie de diffusion de l'approche. Cette action est complémentaire des mesures TRA-02 et INT-02</p>	<p>Action non applicable.</p>
2 -Programme expérimental de capteurs communicants embarqués	
<p>Il s'agit (1) d'installer dans les cabines de routiers volontaires des capteurs destinés à mesurer les constantes climatiques (température, humidité, pression...), les concentrations de CO₂, de polluants marqueurs (CO, PM, NOx), et les niveaux sonores auxquels sont exposés les conducteurs et (2) à utiliser les technologies de communication mobiles(applications smart phones par exemple) pour permettre aux participants du programme de visualiser les résultats (mesures instantanées et historique), et adapter dans la mesure du possible sa conduite et ses itinéraires. Les résultats de mesures peuvent également être exploités de manière intégrée pour mieux appréhender la qualité de l'air des zones traversées</p>	<p>VALGO sous-traitera la totalité des activités de transport. Lors des consultations des société de transport de matériaux, la société Valgo favorisera le candidat présentant un plan d'action de réduction des émissions de polluants.</p>
TRA-02 –Développement d'actions coordonnées de réduction des émissions liées au trafic routier	
Identifier et explorer l'ensemble des leviers de réduction des émissions.	
<p>L'ensemble des stratégies se répartissent en 4 approches de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Améliorations technologiques des véhicules -Utilisation de carburants alternatifs -Réduction du nombre de km parcourus par les véhicules polluants, ou déplacer ces km vers des modes de transport moins émetteurs -Amélioration de l'efficacité des réseaux de transport de sorte que les véhicules puissent rouler dans des conditions optimales de vitesse et de fluidité, ce qui se traduit par une baisse de la consommation de carburant et une réduction des émissions de polluants 	<p>La pièce NO1 du dossier, mesures de réduction de l'impact du transport et de la manipulation des matériaux, reprend les différents leviers d'atténuation des émissions de poussières. On peut citer entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de circulation, - La limitation de vitesse, - L'optimisation des déplacements de l'atelier de concassage, - La réutilisation sur place d'une partie des matériaux (moins de trafic).

Orientation du PPA	Situation du projet
Prendre en compte les réalités socio-économiques associées aux besoins de déplacement et construire un plan d'action coordonné.	
<p>On ne peut penser des mesures transport dans l'unique objectif de réduire les émissions atmosphériques, sans prendre en compte les réalités socio-économiques des territoires : une telle stratégie risquerait d'aboutir à des investissements inutiles, ou à des injustices sociales. En sens inverse, les plans et stratégies de mobilité doivent aujourd'hui s'intégrer dans une approche globale qui met notamment l'accent sur le développement durable et la planification intégrée et vise à promouvoir la mobilité, l'économie et la durabilité des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité : permettre aux résidents de la région d'accéder aux besoins quotidiens <ul style="list-style-type: none"> - travail, école, courses, loisirs, sans contraintes excessives de coût, de temps, ou de danger - Économie : favoriser la croissance, les emplois et les investissements, en améliorant la fluidité et en réduisant les temps de déplacement, permettant ainsi aux entreprises d'améliorer leur productivité et leur compétitivité, aux résidents de réduire leurs coûts de transport et de logement, et à la région de gagner en attractivité - Durabilité : permettre aux citoyens de jouir d'une meilleure qualité de vie, améliorer la santé publique en réduisant les émissions de polluants et en encourageant les transports actifs, accompagner la transition vers des technologies plus durables. 	<p>Le projet est inclus dans le périmètre de l'ancienne raffinerie de Petit Couronne : certains emplois pourront être pourvus par d'anciens salariés de cette raffinerie.</p> <p>Il peut faire appel à des salariés de la zone d'étude.</p> <p>La zone d'étude est d'ores et déjà desservie par les transports en commun de la Métropole ROUEN Normandie</p>

Le présent projet est compatible avec les mesures préconisées par le plan de protection de l'atmosphère des départements de la Seine Maritime et de l'Eure

9 Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma régional Climat Air Energie (SCRAE) suit les prescriptions de l'article 68 de la Loi Grenelle II de Juillet 2010 : l'Etat et la Région collaborent à sa rédaction. Au niveau régional, un état des lieux énergétique est établi et comprend :

- Un inventaire des émissions de gaz à effet de serre,
- Un inventaire des principales émissions de polluants atmosphériques,
- Un inventaire des consommations énergétiques à travers les thématiques suivantes : bâtiments, industrie, agriculture, transports,
- Une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération.

Il doit définir, à partir de cet état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes de :

- Développement des énergies renouvelables,
- Maîtrise des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Réduction de polluants atmosphériques,
- Evaluation des potentiels d'économies d'énergie.

Le SRCAE a été approuvé le 21 mars 2013.

Les objectifs du SRCAE aux horizons 2020 et 2050 sont définis au travers de 9 défis transversaux :

✓ *DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements de consommation durable*

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs (décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens) pour une consommation durable. La sensibilisation permettant ces changements de comportements et d'usage est donc un préalable indispensable à la stratégie régionale.

✓ *DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique*

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers en région : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir à travers la formation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des efforts attendus.

✓ *DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants*

Les économies d'énergie et les réductions d'émission de polluants attendues se feront par la diffusion de meilleures technologies énergétiques et de réduction des émissions de polluants, dont les coûts de mise en œuvre peuvent être élevés. Le déclenchement des investissements nécessitera de construire et articuler des outils techniques et financiers adéquats.

✓ *DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités*

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement, et en premier lieu des documents d'urbanisme pour servir ces objectifs.

✓ *DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale*

Les enjeux de la transition énergétique impulsent une demande croissante pour des éco-produits, le développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles et nécessitent une adaptation économique du territoire régional à ces enjeux globaux. Le développement économique des éco-filières en région, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre ainsi des perspectives intéressantes en Haute-Normandie pour assurer une mutation environnementale de l'activité économique régionale.

✓ *DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique*

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées.

✓ *DEFI7 : Développer les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés*

Le développement ambitieux des énergies renouvelables nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

✓ *DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique*

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer très rapidement une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

✓ *DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE*

Le SRCAE de la Haute-Normandie définit des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il s'agira d'être en mesure de suivre ces objectifs et de déterminer si la trajectoire engagée suit le cap voulu, et de faire les réorientations nécessaires si besoin. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera ainsi mis en place. Pour ce faire, 41 orientations ont été définies.

Le positionnement du projet face à ces orientations est présenté dans le tableau qui suit.

Orientations du SRCAE		Situation du projet
Bâtiment	Lutter contre la précarité énergétique	Sans objet
	Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment	Sans objet
	Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air	Sans objet
Transports Voyageurs	Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle	Sans objet
	Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs	Sans objet
	Favoriser le report modal vers les transports en commun	Sans objet
	Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture	Les salariés seront sensibilisés au covoiturage.
	Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs	Sans objet
Orientations du SRCAE		Situation du projet
Transports marchandises	Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime	Au regard de l'activité envisagée, du peu de valeur ajoutée des bétons concassés et surtout des flux envisagés par chantier (quelques camions/j), le report modal est difficilement possible. Cependant, en fonction des besoins et de la localisation des chantiers extérieurs, une réflexion pour l'usage de transport fluvial pourra être conduite.
	Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier	VALGO ne peut pas se positionner sur ce point, n'ayant pas la maîtrise des sociétés de transporteurs qui seront amenées à venir sur le site.

	Organiser et optimiser la logistique urbaine	Sans objet
Transports routiers	Réduire les risques de surexposition à la pollution routière	Le réseau viaire autour du projet permettra de limiter le trafic lié aux grands axes de circulation
Agriculture	Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents	Sans objet
	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles	
	Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire	
	Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée	
	Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels	
	Développer des cultures énergétiques durables	
	Encourager des comportements d'achats plus responsables	

Orientations du SRCAE	Situation du projet	
Industrie	Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises	Sans objet
	Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises	Sans objet
	Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs	S'agissant de matériaux inertes, le risque d'émission d'odeurs peut être écarté.
	Développer l'écologie industrielle	L'activité de concassage - criblage sur cet ancien site pollué va permettre le réemploi des matériaux et relier le chantier de déconstruction et ceux de construction afin de créer des synergies de matériaux. De plus, l'excédent de bétons concassés sera utilisé sur des chantiers de l'agglomération rouennaise, en déficit de matériaux.
	Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités	Sans objet
	Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée	Sans objet
Énergies renouvelables	Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre	Sans objet
	Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale	
	Structurer et développer les filières biomasse en région	
	Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation	
	Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales	
Adaptation	Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire	Sans objet
	Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire	
	Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement	
	Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie	